



# PROJET CONTRAT DE VILLE

## BARENTIN – Quartier LALIZEL

**2024 – 2030**

### **PREAMBULE**

#### **La politique de la ville**

Objectifs (+ textes réglementaires & législatifs)

Les principes fondamentaux (la cartographie)

### **I. PRESENTATION GENERALE .....**

#### **Présentation de la ville de Barentin**

- ✓ Démographie
- ✓ Economie & emploi

#### **Le QPV Lalizel quartier prioritaire de la ville**

- ✓ Données socio-économiques
- ✓ Données (en justification des enjeux QPV)
- ✓ Les poches de pauvreté identifiées (circulaire aout 2023) - BADIN

### **II – GOUVERNANCE.....**

#### **Les modalités de pilotage du contrat de ville**

- ✓ Le comité de pilotage
- ✓ Le comité technique
- ✓ Une équipe de projet communale & une équipe de projet interministérielle de l'Etat



- ✓ Une programmation annuelle des actions politique de la ville

### **La participation des habitants au processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville**

- ✓ Le Conseil citoyen
- ✓ La participation citoyenne

### **III - Cadre stratégique .....**

- ✓ Identification des partenaires institutionnels : l'implication des bailleurs
- ✓ Le diagnostic participatif
- ✓ Des enjeux principaux en QPV
  - 1<sup>er</sup> enjeu : Le Cadre de vie & le lien social
  - 2<sup>ème</sup> enjeu : La réussite éducative – l'orientation – la formation incluant la prévention du décrochage scolaire (enjeu national 2024)

### **IV. Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre. ....**

- ✓ Une déclinaison par le renforcement des politiques de droit commun des partenaires (annexes & fiches partenaires sur leurs engagements droit commune + volet QPV)
- ✓ Les actions et articulation en œuvre
- ✓ Indicateurs d'évaluation

### **V. Suivi et évaluation : des indicateurs de suivi.....**

## **VI. Annexes Engagements des partenaires.....**

- EPCI Communauté d'agglomération Caux Austreberthe (incluant CLSPD)
- contribution Conseil départemental & feuille de route UTAS
- contribution Bailleurs (LOGEO LOGEAL)
- contribution ARS
- contribution Région Normandie
- contribution Banques des territoires
- contribution ANCT
- Contribution services de l'état (Préfecture, DEETS...)



## Préambule

L'élaboration de ce nouveau contrat de ville ressort de différentes étapes :

- ✓ L'évaluation du précédent contrat de ville de 2015 – 2020, prolongé jusqu'en 2023
- ✓ La circulaire de Madame la Secrétaire d'Etat Sabrina Agresti-Roubache en date du 31 août 2023,
- ✓ La consultation des habitants en quartier prioritaire par territoire « Quartier 2030 »
- ✓ Le Comité Interministériel des Villes le 27 octobre 2023,
- ✓ Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ✓ L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

Ces étapes ont brossé par couches successives le portrait du nouveau contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » qui aura une durée de 6 ans.

Son entrée en vigueur repose sur :

**1-un zonage actualisé : les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du** revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants.

**2- une participation citoyenne** par la mise en place d'une commission « participation citoyenne des quartiers » composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus dont nous attendons les retours.

**3- des enjeux resserrés par quartier prioritaire définis par une concertation des habitants**

## I - LA POLITIQUE DE LA VILLE \_\_\_\_\_

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dites loi LAMY définit la politique de la ville.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires qui sont caractérisés par des critères objectifs (INSEE) dont celui de la pauvreté avec pour objectifs d'atteindre pour assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants en apportant un appui complémentaire après avoir mobilisé le droit commun c'est à dire l'ensemble des dispositifs des politiques publiques existants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique publique (politique de la ville) est mise en œuvre au moyen d'un contrat de ville assorti d'engagements de l'État avec des subventions dédiées (BOP 147 notamment) des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs en partenariat avec une équipe dédiée au niveau de l'État que sont le/la délégué(e) du préfet à la politique de la ville et la DDETS (service politique de la ville) en lien étroit avec un pilotage et une animation politique de la ville au niveau du CCAS de Barentin .

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la conformation.

### **a) LES OBJECTIFS**

La politique de la ville assume ainsi son ambition de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

### **b) LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION**

La politique de la ville fixe des principes fondamentaux :

- La contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour mettre en œuvre la solidarité nationale et locale en direction de ces territoires et de leurs habitants,
- Le rôle prioritaire et premier des politiques publiques de « droit commun » pour compenser les inégalités territoriales,
- Les crédits spécifiques de la politique de la ville ayant vocation à soutenir des actions de proximité et des projets innovants, la nécessité d'une action globale agissant sur différents registres (emploi, éducation, culture, cadre urbain ...) pour améliorer de façon concrète la vie des habitants de ces quartiers.

Les objectifs d'accès aux services publics, de lutte contre les discriminations de toute forme et d'égalité hommes femmes sont affirmés et seront la déclinaison des plans nationaux.

Le principe fondamental d'une « co-construction » de la politique de la ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi. Indissociable du volet social de la politique de la ville, le volet urbain

## I. PRESENTATION GENERALE

### Présentation de la ville de BARENTIN

La ville est membre de la communauté de communes CAUX AUSTREBERTHE créée le 28 décembre 2001 qui regroupe 9 communes et rassemble 25342 habitants.

Le territoire s'étend sur 88.50 km<sup>2</sup> et concentre 356 habitants au km<sup>2</sup> à l'échelle départementale.

La commune de Barentin est principalement reliée à Rouen par l'axe autoroutier A 150.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe regroupe la compétence mobilité pour les communes qui la composent. Le sujet de la mobilité y est abordé avec la ville de Barentin qui adopte une politique de sensibilisation à la mobilité douce pour ses habitants qui se concrétise en 2023 par la création d'une ligne de transports en commun à l'échelle du territoire.

En charge du développement économique, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe est également détentrice du pilotage de la transformation de la zone commerciale du Mesnil Roux en une zone favorable aux piétons et autres mobilités douces.

La ville de Barentin a été lauréate au niveau national en mars 2024, de ce dispositif piloté par la Direction générale des Entreprises (DGE), l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

La ville confirme sa volonté d'améliorer l'attractivité de son territoire avec l'intégration dans l'urbanisme et l'architecture communale, les changements d'habitudes de consommation pour répondre aux impératifs économiques et aux urgences environnementales actuelles.

#### 1 / Démographie

La ville est située dans le nouveau canton de Barentin constitué depuis le décret du 27 février 2014 lequel est formé de communes des anciens cantons de DUCLAIR (17 communes)

**2 / Evolution et structure de la population en 2020 (source INSEE)**

## Population par grandes tranches d'âges

	<b>2009</b>	<b>%</b>	<b>2014</b>	<b>%</b>	<b>2020</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	12 153	100,0	12 053	100,0	12 239	100,0
<b>0 à 14 ans</b>	2 530	20,8	2 237	18,6	2 376	19,4
<b>15 à 29 ans</b>	2 291	18,9	2 174	18,0	2 036	16,6
<b>30 à 44 ans</b>	2 442	20,1	2 350	19,5	2 394	19,6
<b>45 à 59 ans</b>	2 386	19,6	2 420	20,1	2 351	19,2
<b>60 à 74 ans</b>	1 533	12,6	1 835	15,2	2 013	16,4
<b>75 ans ou plus</b>	971	8,0	1 037	8,6	1 069	8,7

- *Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.*

Une population vieillissante (28,1 % en 2020) marquée par une présence de salariés essentiellement employés (19,2%) et de professions intermédiaires (14,3 % en 2020) et d'ouvriers (15,7%)

- *Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.*



**Ménages selon leur composition**

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	5 048	100,0	5 278	100,0	5 366	100,0	11 937	11 778	12 000
Ménages d'une personne	1 487	29,5	1 759	33,3	1 847	34,4	1 487	1 759	1 847
Hommes seuls	562	11,1	662	12,5	740	13,8	562	662	740
Femmes seules	925	18,3	1 097	20,8	1 107	20,6	925	1 097	1 107
Autres ménages sans famille	63	1,3	67	1,3	52	1,0	176	144	103
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	3 498	69,3	3 452	65,4	3 467	64,6	10 274	9 875	10 049
Un couple sans enfant	1 351	26,8	1 409	26,7	1 420	26,5	2 757	2 864	2 848
Un couple avec enfant(s)	1 581	31,3	1 532	29,0	1 472	27,4	6 023	5 719	5 699
Une famille monoparentale	566	11,2	510	9,7	574	10,7	1 493	1 292	1 503

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

**Composition des familles :**

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 503	100,0	3 458	100,0	3 475	100,0
Couples avec enfant(s)	1 584	45,2	1 535	44,4	1 472	42,4
Familles monoparentales	567	16,2	514	14,9	580	16,7
Hommes seuls avec enfant(s)	85	2,4	92	2,7	91	2,6
Femmes seules avec enfant(s)	482	13,7	422	12,2	488	14,1
Couples sans enfant	1 351	38,6	1 409	40,7	1 423	40,9

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.



Il est à noter que selon les statistiques du Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020, 29,3 % des personnes n'ont aucun diplôme ou certificat d'études primaires, 23,8 % ont un CAP BEP ou équivalent.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

## Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2020

Commune de Barentin (76057)

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	7 736	7 708	7 466
<b>Actifs en %</b>	72,6	76,4	74,8
<b>Actifs ayant un emploi en %</b>	63,0	66,2	64,8
<b>Chômeurs en %</b>	9,7	10,2	10,0
<b>Inactifs en %</b>	27,4	23,6	25,2
<b>Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</b>	8,6	7,9	9,8
<b>Retraités ou préretraités en %</b>	9,4	8,6	6,8
<b>Autres inactifs en %</b>	9,4	7,1	8,6

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

**Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020**

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	7 466	5 583	74,8	4 839	64,8
<b>15 à 24 ans</b>	1 421	622	43,8	424	29,8
<b>25 à 54 ans</b>	4 512	4 135	91,7	3 656	81,0
<b>55 à 64 ans</b>	1 533	826	53,9	759	49,5
<b>Hommes</b>	3 620	2 825	78,0	2 475	68,4
<b>15 à 24 ans</b>	675	337	49,9	242	35,8
<b>25 à 54 ans</b>	2 163	2 059	95,2	1 841	85,1
<b>55 à 64 ans</b>	782	429	54,9	393	50,2
<b>Femmes</b>	3 846	2 757	71,7	2 364	61,5
<b>15 à 24 ans</b>	746	285	38,2	182	24,4
<b>25 à 54 ans</b>	2 349	2 076	88,4	1 815	77,3
<b>55 à 64 ans</b>	751	397	52,8	366	48,8

- Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Le taux de chômage municipal des 15-24 ans est de 31,9 % avec un taux sur la ville de 13,3 % en 2020 constant depuis 2014

**Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

	2009	2014	2020
<b>Nombre de chômeurs</b>	747	786	744
<b>Taux de chômage en %</b>	13,3	13,3	13,3
<b>Taux de chômage des 15 à 24 ans</b>	29,2	25,8	31,9
<b>Taux de chômage des 25 à 54 ans</b>	10,5	11,2	11,6
<b>Taux de chômage des 55 à 64 ans</b>	9,2	12,4	8,1

- Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

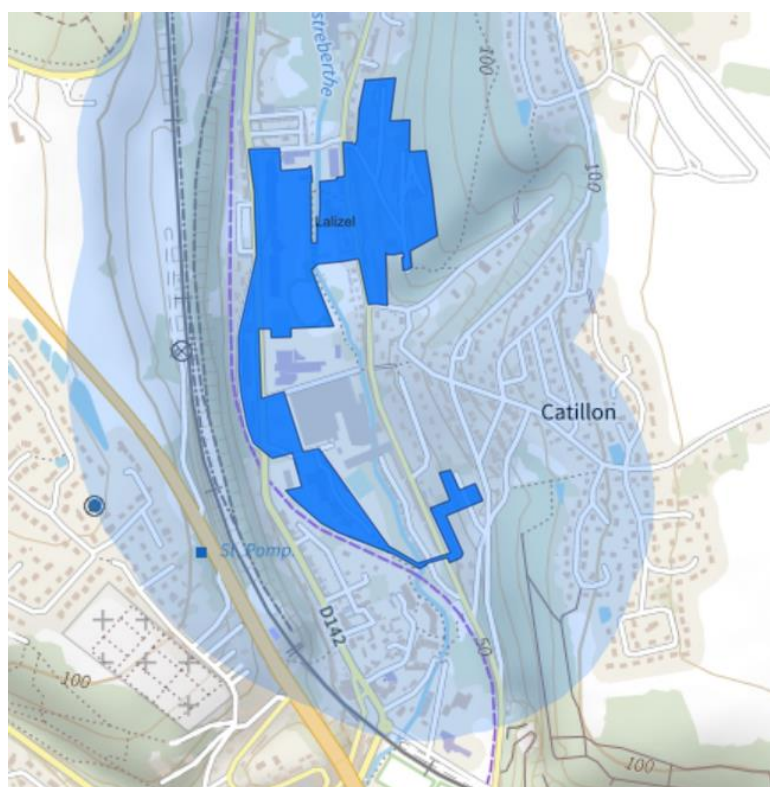
## EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la ville de BARENTIN compte 493 entreprises.

### 2. Le QPV LALIZEL quartier prioritaire de la ville

Le quartier est situé au nord de la ville de Barentin, il est limitrophe de la ville de Pavilly.

Le quartier regroupe 1100 habitants et s'étend sur 8 hectares



#### Données socio-économiques

<b>1er quartile (€)</b>	<b>6 810</b>
<b>Médiane (€)</b>	<b>11 360</b>
<b>3e quartile (€)</b>	<b>17 170</b>
<b>Part des revenus d'activités (%)</b>	<b>63.4 %</b>
<b>Dont : part des indemnités de chômage (%)</b>	<b>7.2 %</b>

<b>Part des pensions, retraites et rentes (%)</b>	<b>36.0 %</b>
<b>Part des autres revenus (%)</b>	<b>0.6 %</b>
<b>Part des ménages imposés (%)</b>	<b>28.9 %</b>
<b>Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % (%)</b>	<b>58.1 %</b>

### ✓ Les poches de pauvreté identifiées : le quartier BADIN / NORMANDIE

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent, depuis 2014, la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle, se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville.

Des difficultés sociales existent dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais en présentent certaines caractéristiques.

Pour mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces quartiers de BARENTIN, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial du contrat de ville piloté par le CCAS de la ville de BARENTIN.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits délégués et représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147.

Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Ce soutien, nécessairement ponctuel, sera alloué annuellement, et sera subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques, des dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi.

Sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

## II – LA GOUVERNANCE

---

### 1 – Les modalités de pilotage du contrat de ville

#### a – Le comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage est co-présidé par le préfet de Seine maritime et le maire de Barentin. Les membres signataires du contrat de ville sont membres de droit du comité.

Le COPIL se réunira autant que de besoin et a minima une fois par an.

Il décidera des actions à mettre en place suivant les besoins des habitants et les enjeux de quartiers ressortant de la concertation des habitants, suivra sa mise en œuvre, les impacts des actions et assurera l'évaluation des actions.

#### Il assure 2 fonctions distinctes :

- une fonction de pilotage du contrat de ville
  - échange entre partenaires et membres,
  - validation de la programmation annuelle
  - décision de financement
- une fonction d'évaluation stratégique :
  - il vérifie la contribution du programme d'actions selon les objectifs fixés

Il paraît intéressant et efficient que le Comité de pilotage se réunisse en début d'année, à la fois pour faire le point et le bilan des actions menées ou en cours, et la validation des programmations annuelles.

#### b – Le comité technique (COTECH)

Ce comité est la représentation technique du comité de pilotage.

Il est composé des différents référents techniques mandatés par l'État (DDTM, DDETS, DREETS, Education Nationale...), de la Mission locale, France travail, Caisses d'Allocations familiales, du Conseil départemental, des bailleurs sociaux.

Le CCAS de Barentin est pilote du contrat de ville selon une délibération du 02/07/2025

Il est proposé que ce comité se réunissent une fois par semestre. Une fois pour valider la programmation et une fois pour en faire le bilan.

Sa fonction principale est d'assurer la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville.

Il prépare les décisions du comité de pilotage.

Dans ce cadre, il produira les documents nécessaires tels que l'analyse des résultats, l'état des réalisations le niveau d'engagement et de consommation des crédits, les propositions d'arbitrage et de choix stratégiques.

Le comité technique assurera également le suivi des décisions du Comité de pilotage

Des groupes de travail thématique pourront être mis en œuvre. Ils seront composés d'acteurs publics et/ou associatifs incluant le Conseil citoyens engagés dans la mise en œuvre des actions projetées et validées.

Ils pourront se réunir autant que de besoin.

Ils formulent des propositions d'actions annuelles à mettre en œuvre, harmonisent et articulent les interventions de chacun, suivent l'évolution des actions réalisées.

### **c – Une équipe de projet communale & une équipe de projet interministérielle de l'État**

Le pilotage et l'animation de la politique est assuré par le CCAS de la ville de Barentin pour coordonner les actions entre les acteurs associatifs, institutionnels, articuler en lien avec le (la) Délégué(e) du préfet et la Direction départementale emploi travail solidarité (DDETS), la programmation des actions politique de la ville en définissant un calendrier d'instance de validation d'actions (comité technique et comité des financeurs) avec les porteurs de projets.

Ces actions sont soumises aux principes directeurs de cofinancement, de recherche du droit commun pour répondre aux besoins des habitants en quartier prioritaire.

Des besoins évalués tous les ans avec une nouvelle programmation d'actions et/ou des reconductions d'actions.

La Politique de la Ville s'appuie sur la capacité de ces différents acteurs à :

- Mobiliser les politiques publiques dites « de droit commun » pour s'assurer qu'elles bénéficient autant aux habitants des quartiers populaires qu'ailleurs
- Agir en transversalité et expérimenter ensemble pour répondre de manière ajustée à des besoins spécifiques

- Articuler les échelles quartier, ville et agglomération qui constituent le cadre de vie des habitants et les échelles d'intervention des politiques publiques des collectivités

### **L'équipe de projet communale**

Elle est constituée du Directeur général des services (DGS), la Direction du CCAS en lien avec la Direction financière de la ville élargie, selon les projets, aux différents chefs de services concernés (culture, régie municipale, service jeunesse, services techniques...)

Cette équipe, intégrée au CCAS, pilote les politiques publiques d'actions sociales de droit commun et de solidarité. Elle est en charge sous la supervision de la collectivité territoriale du pilotage et de l'articulation de la politique de droit commun et de la politique de la ville.

Elle a pour mission :

- d'assurer l'interface avec les services de l'État (délégué du préfet, DDETS...)
- animer les groupes de travail thématiques
- coordonner les services intervenant dans les dispositifs de la politique de la ville

### **d – Une programmation annuelle des actions politique de la ville**

Suivant les enjeux identifiés, des actions sont décidées en concertation avec le conseil citoyen et les différents intervenants institutionnels, sous la supervision du CCAS de la ville de Barentin.

#### **1. Des moyens spécifiques dédiés**

- Une programmation annuelle d'actions en concertation avec les partenaires institutionnels que sont le Conseil départemental, la Communauté de communes Caux Austreberthe (compétences de droit commun), l'État (DDETS, SDJES...)
- Des adultes relais financés par l'Etat dans un rôle de médiateur social
- Des dotations d'État particulières, liées au zonage du quartier prioritaire (Quartier d'été, démographie...)



## 2. La mobilisation des moyens de droit commun

L'État s'engage à soutenir les orientations prioritaires définies par le présent contrat, à travers la mobilisation des politiques publiques sectorielles de droit commun, ainsi que toutes les mesures spécifiques relevant de la politique de la ville.

### 3. Les Conventions pluriannuelles d'objectifs : des financements simplifiés et lisibles sur 3 ans

Pour certains objectifs ciblés, des financements pourront être accordés sur 3 ans à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) impliquant une évaluation annuelle des actions menées et un budget prévisionnel arrêté sur la période considérée.

L'objectif sur la période du contrat de ville est d'augmenter le nombre de ces conventions notamment pour :

- Les projets structurants pour les quartiers Politique de la Ville
- Les projets portés par une association de grande proximité répondant à un besoin spécifique des quartiers Politique de la Ville
- Les projets expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre

## **2 - La participation des habitants au processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville**

### **Le Conseil citoyen**

Le quartier Lalizel est doté d'un Conseil citoyen conformément à la loi du 21 février 2024 pour la ville et la cohésion urbaine. La composition du Conseil a été transmise au préfet de Seine-Maritime le 6 juillet 2015 lequel l'a reconnu par décision du 6 juillet 2015.

Le Conseil citoyen œuvre quotidiennement sur le quartier, par ses initiatives d'actions et par sa participation aux diverses actions et manifestations portées par la collectivité.

Il est un réel acteur des actions, dans et en dehors du QPV dans une logique de mixité sociale, sur tout le territoire municipal. Il favorise aussi la population résidant dans le quartier Lalizel à participer aux manifestations municipales et alentours.



Le conseil citoyen est animé par le CCAS de la ville de Barentin. Il est **actif et force de proposition** sur les activités et actions nécessaires sur le quartier prioritaire. Le conseil citoyen est invité aux instances d'élaboration de la programmation des actions politique de la ville.

Le conseil citoyen est un acteur indispensable de la vie du quartier en intervenant au sein de l'espace de vie sociale « *chez Clara* » par ses actions. Ce lieu de vie cofinancé par la Caisse d'allocations familiales, ancré au sein même du quartier prioritaire de LALIZEL illustre une politique de la ville articulée avec le droit commun.

### **L'espace de vie sociale « Chez Clara »**

L'espace de vie sociale, créé en 2022 est implanté en plein cœur du quartier, il a pour rôle d'être un lieu repère, de rencontres, d'activités, et sources d'information et d'orientation pour les habitants.

Son activité et de son développement permettent d'affirmer sa réelle nécessité pour les habitants de LALIZEL. Il est à présent reconnu comme un lieu ressource et de référence.

### **La participation citoyenne**

Des visites de quartier et assemblées de quartier sont menées par la ville de Barentin pour échanger avec les habitants, communiquer sur les projets de la communauté de communes et la ville, pour favoriser l'adhésion des habitants et recueillir leurs paroles, idées.

La ville de Barentin a mis en place, récemment, ces deux dispositifs à destination de ces habitants, afin de favoriser l'expression de toutes et tous, ainsi que la réflexion et la participation de chaque citoyen. Ces dispositifs sont à la fois des instances de rencontres, de rendre compte des actions menées, des moments de réflexion et de convivialité.

### **III - Cadre stratégique .....**

L'articulation entre la politique de la ville, les stratégies locales, intercommunales et nationales portée apparaissent essentielles, d'autant que nombre d'entre elles ont pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques locales, départementales régionales et nationales dans une logique de parcours, au bénéfice des publics confrontés à des difficultés systémiques.

Ainsi, des modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés par la ville, le CCAS de Barentin et l'État seront intégrés à la logique de contrat de ville.

Des projets intégrés à la stratégie déclinée par la ville et le CCAS de Barentin et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des bailleurs sociaux impliqués sur le territoire de Barentin (LOGEO & LOGEAL) et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées garantira la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme BOP 147 (programmation annuelle des actions politique de la ville).

### **L'implication des bailleurs & la TFPB**

La ville de Barentin se caractérise par une mobilisation des bailleurs sociaux acteurs de la vie du quartier prioritaire et partenaires des actions déployées.

Conscients de leur rôle social et dans le cadre réglementaire ou législatif imparti, tel que l'abattement TFPB, en collaboration avec les acteurs de la politique de la ville, ils présentent les actions de cohésion sociale prévues annuellement en faveur des habitants en QPV.

Le fonctionnement actuel est réalisé, chaque année, lors de rencontres de travail et de concertation, avec les deux bailleurs sociaux et la collectivité (Logéal Immobilière et Logéo Seine) présents sur le quartier de la Lalizel.

Ces rencontres permettent de fixer des objectifs de réalisation d'actions et/ou d'interventions pour répondre aux besoins de l'ensemble des parties.

Une programmation annuelle est définie en accord avec le CCAS et les bailleurs sociaux.

Un bilan qualitatif et quantitatif détaillé annuel des actions est réalisé. De plus, un bilan financier est transmis retraçant l'engagement financier des bailleurs sociaux au service des habitants, correspondant à l'année écoulée en comparatif avec les années précédentes, puis fournit à l'État et à la collectivité. Les actions sont ainsi analysées avec les différentes opérations mises en place et leurs impacts sur le long terme.

### **Le diagnostic participatif**

La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques qui ressortent de la participation des habitants.

Les projets d'actions politique de la ville retenus au titre d'une année donnée sont réalisés, des indicateurs d'impact sont définis, des évaluations à posteriori nécessairement déposées sur la plateforme dédiée d'État (Dauphin).

Le contrat de ville définit le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

## Des enjeux resserrés en QPV

La concertation des habitants menée par l'État, le CCAS de Barentin pendant l'été 2023 a permis d'interroger les habitants par le biais de questionnaires, des assemblées de quartiers menées par la ville de Barentin sur l'ensemble du territoire ont permis de poursuivre les échanges avec ces derniers, l'expression des besoins, pour mieux comprendre et aider à l'adhésion, mettant en avant l'attachement marqué au cadre de vie.

Les habitants du quartier LALIZEL sont appelés à être pleinement des acteurs de cette ambition, pour contribuer à écrire le futur contrat de ville.

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein du QPV. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, plus marqués.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, précise que ces nouveaux contrats doivent notamment être recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers afin d'apporter des réponses de qualité à leurs attentes.

La stratégie définie en réponse à ces enjeux précise l'articulation entre ces différents dispositifs de droit commun et de politique de la ville en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à l'échelle du quartier prioritaire en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution.

**Les enjeux identifiés sur le quartier LALIZEL à l'issue de concertations des habitants et partenaires sont :**

**1<sup>er</sup> enjeu : Le Cadre de vie & le lien social**

**2<sup>nd</sup> enjeu : La réussite éducative – l'orientation – la formation incluant la prévention du décrochage scolaire (enjeu national 2024)**

Les enjeux identifiés intégreront les valeurs de lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (délégation interministérielle DILCRAH) et d'égalité hommes – femmes :

Ces enjeux transversaux seront des thématiques qui devront être abordées dans toutes les actions :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** guidée notamment par le plan interministériel pour 2023-2027 comportant quatre axes principaux : lutter contre toutes les violences faites aux femmes ; promouvoir et donner aux femmes un accès à la santé ; assurer l'égalité professionnelle et économique ; et instaurer une véritable culture de l'égalité, ainsi que la parentalité qui lui est connexe,
- **La lutte contre la haine, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT** et contre l'ensemble des discriminations est une politique prioritaire au sein de laquelle le principe d'égalité, des droits et des chances, constitue l'un des fondements du pacte républicain (DILCRAH)
- **la santé** : l'accès au soin pour les personnes les plus éloignées des services. Amener de la proximité avec les professionnels de santé, et donner les moyens de transports notamment pour faciliter aux habitants le recours aux professionnels de santé.

#### **IV. Les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre. ....**

##### **1<sup>er</sup> enjeu : Le Cadre de vie & le lien social**

###### **Les objectifs :**

- Développer le « vivre ensemble » (L'intergénérationnel, la mixité sociale)
- L'éducation parentale pour éviter de reproduire les schémas parentaux et le soutien à la parentalité (famille monoparentale)
- La participation citoyenne (conseil citoyen) comme vecteur de lien et cohésion
- Développer l'accès aux droits – la santé mentale des jeunes (vu également en CLSPD en préfiguration 2024)

###### **Les actions :**

- Création de permanences PMI pour privilégier l'accès aux soins de l'enfant et des parents
- Poursuivre les actions de soutien à la parentalité pour libérer la parole sur des thématiques par l'art, l'échange collectif et individuel
- Poursuivre des ateliers intergénérationnels sur la transmission (tricot, couture, photos) aux jeunes (en établissements scolaires, à l'EVS)
- Développer l'accès aux droits par la pédagogie et l'information au/du conseil citoyen
- Développer des chantiers pour parents pour accompagner le financement des séjours parents enfants
- Créer une maison de répit VIF (centre hospitalier)
- Mettre en œuvre des consultations et faire la promotion de la santé mentale (permanence pour jeunes, accompagnement à la Maison des adolescents de Rouen)



## **2nd enjeu : La réussite éducative – l’orientation – la formation incluant la prévention du décrochage scolaire (enjeu national 2024)**

### **Les objectifs**

- Ouvrir le champ des possibles pour l’orientation et s’ouvrir à de nouvelles branches d’activités
- Découvrir des métiers et formation dispensées en dehors de Barentin
- Sensibilisation et promotion de la santé (addiction stupéfiant, phobie & angoisse scolaire)
- Prévention du mal être des jeunes (climat scolaire, décrochage scolaire, rappel des droits et obligations des parents) en lien avec les établissements scolaire et le CLSPD
- Améliorer les indicateurs de santé (accès aux professionnels)

### **Les actions**

- Développement du Contrat local d’accompagnement à la scolarité en l’absence de Plan de réussite éducative (PRE) et le réseau d’écoute des parents (cafés des parents) sans thématique définie
- Développer la sophrologie ou activité de même nature pour les parents (savoir prendre soin de soi)
- Poursuivre la dynamique de culture (photos, tricots sur l’espace public et actions au sein des établissements scolaires)
- Agir sur l’orientation en découvrant des métiers et mener des actions de mobilités des parents en lien avec le parcours de l’enfant
- Poursuivre et déployer le forum de l’orientation & développer le partenariat avec les entreprises (compétence agglo)
- Développer l’axe mobilité chez les jeunes (visites sur Rouen ou autres territoires)
- Développer le Service national universel (SNU) auprès des jeunes

## Les enjeux transversaux

### \* L'égalité filles / garçons

- Agir sur l'égalité hommes/femmes (émancipation par le sport, l'accès aux droits, la place de la femme dans l'espace public, les violences conjugales et parentales...)
- Prôner l'ouverture des champs des possibles sur les activités professionnelles

### \* Les discriminations

- Explorer pour y répondre les préjugés et la lutte contre tout type de discrimination
- Valoriser, faire connaître les solidarités, talents, réussites, initiatives
- Défendre ensemble les valeurs de la République
- Faire du vivre ensemble une valeur concrète au quotidien

### \* La santé

- Prévenir et sensibiliser sur les addictions de toute nature (en lien avec le Conseil intercommunal sécurité prévention délinquance de la communauté de communes Caux Austreberthe et l'Education nationale notamment)
- Développer les actions en faveur de la culture aux soins et la levée des freins sur l'insertion (offre de soins, actions de prévention et médiation santé, droit à l'alimentation saine et durable)
- Prendre en compte les besoins en santé mentale pour aider les habitants, les élèves, les jeunes à être accompagné vers une prise en charge, un accompagnement,



## **VI. Les poches de pauvreté : le quartier Normandie (BADIN)**

### **1. La définition des poches de pauvreté**

Des difficultés sociales existent dans certains quartiers sans pouvoir répondre strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville, même s'ils en présentent certaines caractéristiques (faible revenu, taux de pauvreté...). Le zonage du quartier prioritaire n'est pas exempt d'effets de seuils, il doit respecter des critères objectifs définis par la loi et notamment le carroyage de 1000 habitants en plus d'un revenu médian inférieur et un taux de pauvreté.

Sur la ville de Barentin, le quartier Badin est vulnérable et est en situation de décrochage social nécessitant une intervention prégnante des services de la ville et du CCAS.

Ainsi, pour mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits politique de la ville pour cibler des habitants vivants dans ces quartiers sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial des actions programmées et financée par le contrat de ville incluant essentiellement les habitants en quartier prioritaire de Lalizel.

Les crédits représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme BOP 147. Cette allocation sera motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle du quartier prioritaire Lalizel à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).
- ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi

Les actions programmées au titre de la politique de la ville pourront viser les habitants de ces quartiers limitativement énumérés permettant de faire effet levier vers des dispositifs de droit commun.

## **Une déclinaison par le renforcement des politiques de droit commun des partenaires (annexes)**

L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être recherchée et mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les prérequis exigés par chacune des contractualisations.

### *1 : EPCI Compétences*

- *délibération*

### *2 : Sur les politiques en faveur des habitants (droit commun)*

- *culturelle*

- *transition écologique*

- *mobilité*

- *développement économique*

- *CLSPD*

## **✓ Evaluation et impact de la politique de la ville**

L'évaluation de la politique de la ville a pour objet de rechercher si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus et atteindre les objectifs assignés tout en questionnant son efficacité et la pertinence des actions programmées chaque année.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

L'évaluation permettra ainsi :

- d'accompagner la transformation de l'intervention publique et renforcer le déploiement du droit commun

- d'identifier les acteurs pertinents dans la réponse aux enjeux et défis du quartier prioritaire (capacité collective à faire ensemble)
- de favoriser la participation citoyenne à la fabrique de politique publique

L'impact des actions financées fera l'objet d'analyses quantitatives et qualitatives et permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Cette évaluation répond à des indicateurs :

- obligation pour tous les porteurs de projets qui voient leurs actions retenues pour un subventionnement annuel politique de la ville (année N), de déposer sur le site d'État dédié (DAUPHIN) l'évaluation de l'action financée (année N+1) à des périodes communiquées
- évolution de la part des engagements financiers des partenaires institutionnels de droit commun dans le financement des actions politiques de la ville annuelle
- améliorer les chances de réussite scolaires des élèves les plus en difficultés (évolution des chances de réussite scolaires des élèves scolarisés en quartier prioritaire par établissements scolaires, découverte métiers)
- Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser la sociabilisation, l'insertion et l'accès à l'emploi (statistiques INSEE taux de chômage, niveau de diplôme, accompagnement insertion, nombre de familles monoparentales)
- Développer des actions de cohésion sociale en réponse à un enjeu de tranquillité publique en lien avec le C.I.S.D.D de la communauté de communes Caux Austreberthe (prévention addictions, développer le réseau violence intrafamiliale...)

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 076-247600646-20240603-DELB20240076-DE

*Ce présent contrat est signé en ce jour par Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ; Le Président de la Communauté de communes Caux Austreberthe; Le Maire de Barentin en vue de confirmer leurs engagements en faveur du quartier prioritaire de Barentin et de mobiliser les crédits y afférents. Ce contrat sera également cosigné par l'ensemble des partenaires parties prenantes aux politiques publiques mobilisées pour ces quartiers.*